

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 27 MARS 2024  
À 18hDélibération 2024 / 40  
(26<sup>e</sup> délibération de la séance)**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
20/03/2024Date de publication  
du compte-rendu de  
la séance :  
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain.**Absents représentés** : BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), SERMET Jean-Claude (donne pouvoir à VERTES Alain).**Absents excusés** :**Absents** : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA POUR L'EXERCICE 2024.**

Il est proposé au budget primitif 2024 de la Commune, le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe du cinéma.

L'Article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies des Services Publics à caractère Industriels et Commerciaux (SPIC) sous réserve des dispositions spécifiques prévues par Décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux Articles L.2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et L.2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière).

Les Collectivités gérant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés.

Selon les Articles R.2221-38 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les Articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le financement d'un SPIC est, en principe, assuré par les redevances des usagers (Article L.2224-1). Toutefois, l'Article L.2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Par délibération motivée, le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du Service Public à caractère Industriel et Commercial dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

**AR Prefecture**

046-214601288-20240328-2024\_40-DE  
Reçu le 28/03/2024

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne la question des investissements que va devoir engager l'établissement en vue de maintenir son activité et la qualité du service rendu. En effet, en l'absence de soutien financier de la Commune, il serait impossible de procéder au changement prochain d'un équipement technique majeur arrivé en fin de vie indispensable au bon fonctionnement de la structure.

Au regard de ces différents éléments, il est donc proposé le versement d'une subvention d'investissement de 130 000 € au titre de l'année 2024 permettant le remplacement complet du vidéoprojecteur principal du cinéma municipal « l'Atelier ».

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, et à **Punanimité**,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'investissement du budget principal de la Commune au budget annexe du cinéma d'un montant de 130 000 € pour l'année 2024. La dépense sera inscrite au budget primitif de la Commune au chapitre 204, compte 20415341. Au budget annexe du cinéma, la recette sera inscrite au chapitre 13, compte 1314.

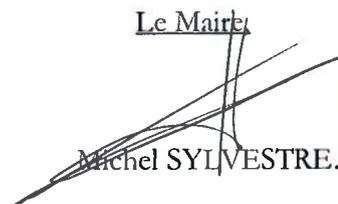
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

  
Hélène BACH.

Le Maire,

  
Michel SYLVESTRE.

